

# Règlement du Concours Talents des Cités

## **Article 1 : Présentation du concours Talents des Cités**

L'opération Talents des Cités est créée en 2002 à l'initiative du ministère de la ville. Elle devient un concours dédié à la création d'entreprise dans les quartiers dits de la politique de la ville en 2003. L'association BGE, domiciliée 44, rue Cambronne 75015 Paris, est chargée de son organisation sous l'égide du ministère de la ville et du Sénat.

Depuis plus de trente ans, BGE soutient la création/reprise d'entreprise. Le Réseau œuvre pour que la création/reprise d'entreprise soit une réalité accessible à tous. Il est présent à toutes les étapes de la création, de l'émergence au développement de l'entreprise en passant par le financement.

Talents des Cités récompense chaque année des créateurs d'entreprise ou des porteurs de projets implantés, ou qui projettent de le faire, dans les quartiers dits de la politique de la ville. Décliné en région puis au niveau national, le concours Talents des Cités s'appuie sur l'expertise des BGE ou toute autre structure compétente en matière de développement économique et de création d'entreprise.

BGE organise deux concours : le concours Talents de la création d'entreprise et le concours Talents des Cités. Le concours Talents de la création d'entreprise fait l'objet d'un règlement particulier.

## **Article 2 : Les participants**

Toute personne, physique ou morale, relevant du Registre du Commerce, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture ou relevant de l'inscription à l'URSSAF, en Préfecture ou auprès du Tribunal d'Instance, de 18 ans minimum et 40 ans maximum, résidant en France, dont le siège social et l'activité principale sont basées en France, et toute personne ayant un projet d'activité ou d'entreprise dans les quartiers dits de la politique de la ville

Pourra s'inscrire au concours via un **formulaire d'inscription en ligne sur le site [www.talentsdescites.com](http://www.talentsdescites.com)** à condition de répondre aux critères et aux obligations suivantes :

1. Avoir 40 ans maximum à la date limite d'inscription au concours, soit le 31 mai de chaque année
2. Avoir créé une entreprise dans les trois années qui précèdent l'inscription au concours (entre le 1<sup>er</sup> janvier de l'année n-3 et le 30 avril de l'année en cours), quelle que soit la forme juridique adoptée.
3. Ou avoir un projet de création d'entreprise dont l'implantation est prévue dans un quartier politique de la ville, et dont les statuts ne sont pas encore déposés à la date limite d'inscription au concours, soit le 31 mai.
4. Avoir été ou être accompagné par un organisme de conseil en création d'entreprise.

### Remarque :

Les candidats sont rattachés au concours de la région de domiciliation de leur entreprise ou de leur lieu de résidence.

Les candidats ne peuvent se présenter qu'une seule fois au concours Talents des Cités pour un même projet.

BGE se réserve le droit de créer des prix spéciaux.

Les salariés des BGE et leurs familles ne peuvent participer au concours.

## **Article 3 : Catégories, critères d'éligibilité et d'évaluation**

Les candidats s'inscrivent au concours Talents des Cités dans l'une des deux catégories : « Création » ou « Emergence ». La première s'adresse aux créateurs d'entreprise et la seconde aux personnes ayant un projet de création d'entreprise.

Dans le cadre des concours régionaux, BGE reconnaît le droit aux structures organisatrices, les BGE par exemple, de choisir les catégories qu'elles souhaitent développer dans leur région.

BGE se réserve le droit de créer de nouvelles catégories.

## **Article 4 : Les jurys, la sélection, les prix**

Les candidats s'inscrivent sur le site [www.talentsdescites.com](http://www.talentsdescites.com). La date limite d'inscription sur internet est le 31 mai minuit. Les organisateurs des concours régionaux, par exemple les BGE, valident les candidatures et réunissent des comités d'experts ou des jurys pour procéder à l'examen des candidatures.

Les jurys sont composés dans la mesure du possible de représentants des partenaires du concours, de professionnels de la création d'entreprise et de personnes assurant une complémentarité de compétences.

Les candidatures sont examinées sur dossier et/ou sur audition. Les jurys délibèrent et nomment les lauréats. Ils sont récompensés par un prix (dotations en numéraire). Les lauréats régionaux concourent pour un prix national.

### **Prix régionaux :**

Catégorie « Création » : prix de 3000€

Catégorie « Emergence » : prix de 1500€

### **Prix nationaux :**

Prix national : 7000€

Grand Prix « Talents des Cités » : 5000€

Mention Spéciale nationale « Talents des Cités » : 5000€

Le Grand Prix et la Mention Spéciale nationale sont attribués par un jury national sur audition des lauréats ayant déjà obtenu un prix national.

Le versement des prix régionaux « Création » est conditionné par la création effective de l'entreprise ou de l'activité. Un justificatif de l'immatriculation de l'entreprise est demandé.

Le versement des prix régionaux « Emergence » est conditionné par une attestation remplie par la structure qui accompagne le lauréat.

Le versement du prix national à un lauréat issu de la catégorie « Emergence » est conditionné par la création effective de l'entreprise ou de l'activité. Ce versement peut intervenir dans les 2 ans qui suivent l'obtention du prix national sur présentation d'un justificatif de l'immatriculation de l'entreprise.

Dans le cas où une entreprise lauréate déposerait le bilan avant l'obtention du prix, ce prix serait annulé de fait. Une entreprise, arrivée en deuxième position à l'issue des jurys, ou ayant obtenu une mention spéciale, pourrait alors bénéficier du prix du lauréat « malheureux ».

## **Article 5 : Candidatures, renseignements, inscriptions**

Tous les renseignements relatifs au concours Talents des Cités sont accessibles sur le site internet [www.talentsdescites.com](http://www.talentsdescites.com).

Les inscriptions ont lieu à partir du site internet, via un formulaire électronique. Ce formulaire est accessible à partir de la rubrique « s'inscrire » du site. Les candidats remplissent un formulaire de préinscription. Ils reçoivent par email un identifiant et un mot de passe, qui leur permettent d'accéder à leur compte personnel c'est-à-dire à leur espace de candidature. Chaque candidat crée ainsi un compte de candidature personnel qu'il est le seul à pouvoir modifier. La structure d'accompagnement est avertie de l'inscription du candidat par email et peut consulter sa candidature mais ne peut pas la modifier.

Les candidats remplissent et valident leur formulaire électronique, c'est-à-dire leur candidature, et ce avant le 31 mai minuit, date de clôture automatique des inscriptions de l'année en cours.

## **Article 6 : Calendrier**

**31 mai** : date limite d'inscription

**Juin - juillet** : sélection des lauréats régionaux

**Septembre** : sélection des lauréats nationaux

**Octobre-novembre** : remise des prix nationaux

## **Article 7 : Dispositions diverses**

Tout participant au concours Talents des Cités s'engage à :

- prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement,
- déclarer si son projet n'est pas sa seule propriété intellectuelle,
- participer aux jurys, ainsi qu'aux remises de prix régionaux et nationaux, s'il est lauréat, ou à se faire représenter,
- renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours et les décisions des jurys,
- accepter le prix sous sa forme attribuée qu'il soit en numéraire ou en nature.

BGE participe aux frais de déplacements des lauréats à l'occasion de la remise des prix nationaux. S'il est prouvé l'absence du lauréat, celui-ci ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Les organisateurs et les jurys ont le droit de regrouper plusieurs catégories ou d'en annuler une s'ils constatent un nombre insuffisant de dossiers. Ils ont le droit de refuser des dossiers incomplets ainsi que d'apprécier la catégorie dans laquelle sont inscrits les candidats. Ils se réservent le droit d'attribuer ou de ne pas attribuer les prix s'ils estiment après examen des candidatures qu'elles ne répondent pas aux critères du concours. Les jurys sont souverains de leurs décisions et n'ont pas l'obligation de motiver leurs décisions, qui sont sans recours.

Les BGE locales associées au concours, l'ensemble des partenaires, et le Réseau BGE, ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le candidat.

Les participants autorisent expressément l'organisateur à utiliser et diffuser leurs images (via des supports papier et internet) et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet. Ils renoncent uniquement pour les besoins de ce concours à revendiquer tout droit sur leur image, ils acceptent par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l'occasion des jurys et de la remise des prix.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78 – 17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficieront d'un droit d'accès et de rectification aux informations communiquées auprès de BGE, domiciliée 44, rue Cambronne 75015 Paris.

La participation à ce concours implique une acceptation entière et sans réserve de ce présent règlement. En cas de force majeure, BGE se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce concours sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Les candidatures remplies par les participants au concours ainsi que les délibérations des jurys sont confidentiels. Les personnes ayant à en connaître le contenu, sont tenues au secret professionnel le plus strict.

Les inscriptions au concours et son règlement sont accessibles sur le site du concours : [www.talentsdescites.com](http://www.talentsdescites.com).